

RAPPORT FINAL **à la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS)**

PROJET: PROTECTION DES VICTIMES DE DETENTIONS ARBITRAIRES ET DEFENSE DES DROITS HUMAINS DANS LES PRISONS EN COLOMBIE – PHASE 2

Organisme requérant : Association Turpial (Genève)

Partenaire local en Colombie : Fondation Comité de Solidarité avec les prisonniers politiques (CSPP)

Date du rapport : 30 septembre 2015

Période de réalisation du projet: 1^{er} juillet 2014 – 30 juin 2015

Table des matières

- I. Contexte
- II. Résultats du projet
 - 1. Défense légale des victimes
 - 2. Assistance humanitaire fournie dans 28 centres de détention
 - 3. Poursuite de la campagne « Défendre la liberté »
- III. « Visibilisation » et sensibilisation
- IV. Difficultés rencontrées au cours du projet
- V. Déroulement des activités
- VI. Actions complémentaires au projet
- VII. Rapport financier

1. CONTEXTE

Pendant les années 2014-2015, la situation des droits humains est restée très préoccupante en Colombie. Les principales difficultés en la matière sont les suivantes : 1) La persistance d'une situation de profonde inégalité sociale (la Colombie est classé au 12^e rang des pays les plus inégaux du monde selon le classement 2014 du PNUD¹) ; l'utilisation de la violence comme mécanisme de résolution illégale des conflits. Cette violence sévit d'une part au travers de la persistance du conflit armé interne et d'autre part par l'existence d'une criminalité « commune » fortement répandue et enracinée dans les structures sociales² ; 3) la fragilité des fonctionnements institutionnels de l'appareil étatique et des structures

¹ <http://www.eltiempo.com/economia/finanzas-personales/desigualdad-en-colombia-el-pais-ocupa-el-puesto-12/14298377>

² <http://www.elpais.com.co/elpais/judicial/noticias/colombia-top-paises-violentos-mundo>

démocratiques (corruption, collusion entre autorités publiques et forces mafieuses/paramilitaires, en particulier au niveau régional et municipal, etc.).

Toutefois, un mouvement citoyen est de plus en plus actif. Divers secteurs de la société civile s'organisent pour revendiquer leurs droits et faire respecter les droits humains. Il s'agit en particulier de groupes sociaux discriminés, exclus et/ou vulnérables (communautés paysannes, indigènes, afro-descendantes, syndicales, étudiantes, de femmes, etc.). Leurs voix se font notamment entendre pour dénoncer l'implication de puissants acteurs économiques et politiques dans des cas de violation des droits humains. Ces dénonciations « gênantes » peuvent avoir pour conséquence de graves représailles, dont l'une des modalités est l'usage abusif des détentions et des poursuites pénales à des fins de persécution.

L'une des caractéristiques de l'utilisation de la détention comme forme de répression politique dans la période 2014-2015 a été la forte augmentation des détentions arbitraires dites « massives » lors de mobilisations sociales. L'arrestation « sélective » de représentants du mouvement social est, quant à elle, restée constante.

L'augmentation des détentions lors de manifestations reflète une stratégie de criminalisation des mouvements sociaux de la part des autorités colombiennes, face à une mobilisation sans précédent dans le pays depuis plusieurs décennies. Pendant l'année 2013, 1027 manifestations ou mouvements de protestation publique ont été enregistrés en Colombie, du jamais vu depuis 1975³. L'année 2014 a été un peu moins agitée, mais d'importantes mobilisations ont tout de même eu lieu principalement de la part de paysans, d'indigènes, d'étudiants, de victimes de la criminalité financière et des camionneurs. En février 2015, le « sommet agraire, paysan, ethnique et populaire » (*Cumbre agraria, campesina, étnica y popular*), faisant suite aux grandes mobilisations de 2013, s'est réactivé face aux promesses non tenues du gouvernement deux ans plus tôt, provoquant d'importantes manifestations⁴.

La criminalisation du mouvement social a pris appui sur une série de réformes législatives à caractère nettement liberticide. Tout d'abord, l'adoption de la loi 1453 en 2011, dite « Ley de Seguridad Ciudadana » (loi de sécurité citoyenne) a introduit de nouveaux délits pénaux et a aggravé les peines pour une série de comportements lors de manifestations (par exemple obstruction de la voie publique ou perturbation du système de transport). Le 11 septembre 2013, le projet de loi 091 du gouvernement a été présenté au Congrès afin d'élargir encore les comportements considérés comme délictueux lors de mobilisations sociales. Ainsi, au travers de la figure légale de la « détention pour protection » (*retención por protección*), contenu dans le Code de police, les agents de police peuvent arrêter des personnes sans ordre d'un juge jusqu'à 24 heures afin de « protéger » une personne qui présente, selon leur jugement subjectif, un « état marqué d'excitation » (*alto estado de excitación*). Enfin, au travers du décret gouvernemental 2686, l'usage d'« armes d'effet mortel réduit » (*armas de letalidad reducida*) a été autorisé. Ces armes sont classées en quatre catégories : mécaniques ou cinétiques ; chimiques ; acoustiques ; dispositif de contrôle électrique et auxiliaire⁵.

³ Centro de Investigación y Educación Popular (Cinep)/Programa por la Paz, «Informe Especial. Luchas sociales en Colombia “2013”». Bogotá, abril de 2014, p. 3.

⁴ <http://www.colombiainforma.info/politica/seccion-politica/2045-cumbre-agraria-el-2015-sera-el-ano-de-las-movilizaciones>

⁵Ver http://www.coljuristas.org/documentos/libros_e_informes/informe_sobre_tortura_24-04-15.pdf pág. 62

Cette « légalisation » de l'usage excessif de la force lors de manifestations ou actions de protestation publiques (syndicale, paysannes, étudiantes et indigènes notamment) a d'ores et déjà engendré une importante augmentation des détentions et des cas d'abus d'autorité de la part de la force publique⁶.

Par ailleurs, un fait très préoccupant est l'augmentation de « montages » pénaux visant à discréditer et faire taire des défenseurs des droits humains, dans un contexte où ces derniers continuent d'être victime de menaces et d'assassinat, comme l'a dénoncé en août 2014 la Caravane Internationale des Avocats après sa mission de vérification⁷. De façon similaire, se référant au meurtre du jeune défenseur des droits humains Carlos A. Pedraza en 2014, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), dans une communication du 30 janvier 2015, a exigé l'ouverture d'une enquête et a signalé qu'elle a pu constater dans la période la plus récente « la persistance d'assassinats, de menaces et de harcèlements à l'encontre de défenseuses et défenseurs des droits humains en Colombie » de manière à « faire taire leurs dénonciations ». La Commission ajoute que « la persistance de ces agressions, en plus du manque d'avancées substantielles en matière d'éclaircissement, d'enquête et de sanction des responsables des violations des droits humains perpétrés contre les défenseuses et défenseurs, constituent un obstacle » au « droit à défendre les droits humains »⁸.

Enfin, au mois de mai 2015, l'Etat colombien a reconnu devant le Comité contre la Torture de l'ONU que 70% de la population carcérale en Colombie est en attente de jugement et a reconnu l'ampleur du problème de la détention préventive. Le Comité contre la Torture a également demandé à l'Etat colombien de s'expliquer sur les détentions au cours de manifestations et sur les cas dénoncés de torture lors de ces événements⁹. On notera que la majorité des questions du Comité contre la Torture ont été celles qui ont été transmises par la fondation CSPP et d'autres organisations de la Coalition contre la Torture (CCCT) dans le rapport alternatif « Torture et traitements ou peines cruelles, inhumaines et dégradantes en Colombie 2009-2014 »¹⁰ présenté par notre partenaire locale et ses organisations alliées de la CCCT lors de la 54^e période de session du Comité contre la Torture à Genève en mars 2015.

En ce qui concerne la réalité actuelle des prisons colombiennes, on ne constate pas la moindre amélioration. Selon l'organe officiel « Defensoría del Pueblo », chargé du contrôle des droits fondamentaux, environ 120'000 prisonniers s'entassent dans 138 prisons qui disposent d'une capacité d'accueil maximale de 76'553 places. En avril 2015, la Cour constitutionnelle a réitéré dans un jugement (T388, rendu suite à l'action de la Fondation CSPP) que le système carcéral colombien est actuellement « indigne, cruel et inhumain ». Dans ce jugement, la Cour constitutionnelle déclare également que « soumettre les détenus à des conditions de réclusion indignes et violatrices des droits fondamentaux les plus élémentaires est une conduite proscrite dans un Etat de droit ».

⁶ Ver: http://www.coljuristas.org/documentos/libros_e_informes/informe_sobre_tortura_24-04-15.pdf pág. 62

⁷ <http://www.wradio.com.co/noticias/internacional/denuncian-aumento-de-montajes-en-colombia-como-arma-contrabogados-de-ddhh/20140829/nota/2390524.aspx>

⁸ <http://www.elespectador.com/noticias/judicial/cidh-pide-colombia-investigar-asesinato-de-carlos-alber-articulo-541117>

⁹ <http://www.elespectador.com/noticias/nacional/colombia-admite-onu-alto-indice-de-presos-preventivos-articulo-558114>

¹⁰ Tortura y tratos o penas crueles, inhumanos o degradantes en Colombia 2009-2014. Informe alterno presentado al Comité contra la Tortura de la ONU. Bogotá, marzo de 2015.

II. RESULTATS DU PROJET

Il convient tout d'abord de rappeler que le projet poursuit l'objectif général de diminuer en Colombie les violations du droit à la liberté personnelle et des droits des personnes détenues, dans un effort de consolidation d'un état social et démocratique. Plus particulièrement, le projet poursuit les trois objectifs spécifiques suivants :

1. Assurer la défense juridique de membres de groupes vulnérables, victimes de détentions arbitraires ou de poursuites pénales conduites dans le but de persécuter la personne ou de la discréditer.
2. Déployer des actions permettant d'améliorer les conditions humanitaires des personnes privées de la liberté en général, et en particulier de celles qui souffrent de détentions arbitraires et de poursuites pénales conduites dans un but de persécution.
3. Aider les victimes et les organisations sociales à promouvoir le respect des libertés fondamentales et à proposer des mécanismes de prévention efficaces.

Nous décrivons ci-dessous les résultats obtenus au cours de ce projet, en nous référant en particulier aux indicateurs objectivement vérifiables (ci-après IOV) que nous nous étions fixés.

Résultat 1. Défense légale de victimes pour protéger leurs droits à la liberté et à un procès équitable

« Les personnes victimes de détention arbitraire et/ou de poursuites pénales à des fins de persécution qui sont assistées dans le cadre du projet bénéficient d'une défense légale rapide et efficace pour protéger leurs droits à la liberté et à un procès équitable. »

Rappel des IOV du résultat 1:

IOV.1.1: Dénonciations systématique et démarches juridiques idoines lors de détentions arbitraires et poursuites pénales à des fins de persécution et discrédit durant toute la durée du projet.

IOV.1.2: Ces dénonciations seront suivies d'une action de défense juridique par-devant les instances locales, départementales, nationales ou internationales.

IOV.1.3: Proportions de décisions favorables dans les cas traités par devant les tribunaux en cas d'arrestation, maintien en détention arbitraire ou poursuites pénales à des fins de persécution ou discrédit.

Au cours de cette phase du projet, le CSPP a mené une intense activité d'assistance juridique en faveur de personnes victimes de détentions arbitraires ou de procès pénaux dont le but est de les persécuter ou discréditer, dans les différentes régions du pays où se déroule le projet. 123 personnes privées de la liberté dans des cas de détentions arbitraires ou de procès pénaux « abusifs » ont été défendues au cours de cette phase du projet. On compte parmi elles, 56 paysans, 28 étudiants (dont 12 mineurs), 9 syndicalistes, 6 défenseurs des droits humains et 24 membres d'organisations communautaires ou de quartier. A l'issue du projet, 65 de ces personnes ont recouvré leur liberté (avec un procès en cours ou

sans poursuites) ; 40 cas étaient des détentions transitoires ou administratives¹¹ ; 18 personnes étaient toujours en prison, en attente d'un jugement.

En général, les personnes assistées affrontent deux types de situation : soit elles sont victimes de détentions arbitraires lors de mobilisations sociales ou de protestations pour revendiquer leurs droits, soit elles doivent affronter des « montages » pénaux sans fondement, destinés à les décourager, les faire taire ou les discréditer.

Le projet a permis d'offrir une assistance juridique à ces personnes dans des régions où l'on constate une forte mobilisation sociale, notamment des zones rurales, c'est-à-dire des régions où les avocats se font généralement rares et qui sont propices à toutes sortes d'abus. En effet, la majorité des bénéficiaires ne proviennent pas de principaux centres urbains, mais de régions où la population est plus vulnérable et moins défendue, notamment San Luis de Palenque (Casanare), Dolores (Tolima)¹², Barrancabermeja (Santander), Cajamarca (Tolima), Norosí (Sur de Bolívar) et Pitalito en Curumaní (Cesar)¹³.

Parmi les organisations bénéficiaires du projet, on compte des antennes régionales des principaux mouvements sociaux colombiens (Congreso de los Pueblos; Marcha Patriótica; Minga Indígena, Social y Comunitaria; Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado) ainsi que des collectifs d'habitants dans des zones rurales qui se mobilisent pour la cause environnementale et contre les ravages de l'exploitation minière dans des zones protégées (COAJUCA - Colectivo Social Juvenil Cajamarcuno ; asociaciones de pobladores de Santurban, Santander), des travailleurs de la grande centrale syndicale USO, des jeunes activistes de quartiers pauvres¹⁴ et d'importants figures de la défense des droits humains dans le pays¹⁵.

¹¹ La détention transitoire ou administrative peut être effectuée par la police pour une durée maximale de 24 heures, sans mandat d'un juge, comme forme de correction ou pour « protéger » la personne qui est arrêtée. Elle est très largement utilisée lors de manifestations et dans les quartiers pauvres des grandes villes, en particulier à l'encontre des jeunes, d'afro-descendants et de la population LGBT.

¹² <http://cspresospoliticos.com/index.php/noticias-2/741-detencion-masiva-de-lideres-campesinos-en-dolores-departamento-del-tolima>

¹³ <http://cspresospoliticos.com/index.php/noticias/organizaciones-sociales/969-hostigamientos-contramiembros-y-familiares-de-la-comunidad-campesina-de-pitalito-por-parte-de-miembros-de-la-sijin-en-el-cesar>

¹⁴ <http://cspresospoliticos.com/index.php/noticias-2/internacionales/968-libertad-de-cesar-perez-coordinador-general-de-la-red-joven>

¹⁵ <http://cspresospoliticos.com/index.php/noticias/organizaciones-sociales/1006-conquistando-derechos-caso-liliany-obando-con-solidaridad-y-coreje>

Résultat 2. Assistance humanitaire fournie dans 28 centres de détention¹⁶.

« Une assistance humanitaire est fournie dans 32 centres de détention, dans le but de protéger les droits humains de la population assistée dans le cadre du projet, et de la population carcérale en général. »

IOV du résultat 2 (Assistance humanitaire dans les prisons):

IOV 2.1.: Au terme du projet, auront été effectuées au moins 100 visites à 32 centres de détention dans différentes régions du pays dans le but de fournir une assistance humanitaire et de vérifier la situation des droits humains qui prévaut dans les établissements.

IOV.2.2: Des actions de « contentieux stratégique » (« *litigio estrategico* ») sont menées pour établir une jurisprudence favorable à la diminution des détentions arbitraires et pour encourager des politiques publiques visant à améliorer la situation des droits humains dans les prisons (on cherchera en particulier à produire un impact en vue d'une réduction de la surpopulation et pour un accès aux services médicaux en faveur de l'ensemble de la population carcérale du pays). Au moins 10 actions juridiques de cette nature (*habeas corpus, tutelas, acciones populares, derechos de petición*, etc.) sont à présenter par-devant les tribunaux.

Pendant la durée du projet, 127 visites dans 28 prisons et centres de détention transitoire ont été effectuées dans les départements Antioquia, Boyacá, Casanare, Cundinamarca, Santander, Tolima, Atlántico y dans la ville de Bogota. La fondation CSPP a fourni une assistance humanitaire à environ 910 personnes incarcérées.

De la même manière, des actions de « litige stratégique » ont permis l'ouverture de procédures pénales et disciplinaires contre des fonctionnaires pénitentiaires auteurs de violations des droits humains.

En ce qui concerne la protection des droits humains de la population bénéficiaire (et de la population carcérale en général), un grand résultat a été obtenu grâce à l'action de la Fondation CSPP dans le cadre de ce projet. La Cour constitutionnelle – la plus haute instance de justice du pays-, dans son jugement T388 (publié en avril 2015)¹⁷, a déclaré « l'état d'inconstitutionnalité » dans les prisons du pays et a ordonné à l'Etat colombien de prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits fondamentaux des détenus. Ce jugement notifie aux autorités « l'existence d'un état d'inconstitutionnalité (*estado de cosas institucional*) dans le système carcéral et pénitentiaire » et ordonne plusieurs mesures

¹⁶ Pour des questions d'accès et d'autorisation, 28 centres de détention ont finalement été l'objet des visites de vérification du CSPP dans le cadre du projet, et non 32 comme prévu initialement. On notera que parmi ces 28 centres de détention figurent les grands complexes carcéraux construits au cours des dernières années en Colombie, qui rassemblent la grande majorité des détenus à l'échelle nationale, et comptent chacun plusieurs « prisons » réunies sur un même site (à titre d'exemple, le complexe carcéral de Jamundí – 5'000 détenus -compte une prison pour femmes, une prison masculine pour les prévenus, des quartiers masculins séparés de différents niveaux de sécurité. Tous sont visités par le CSPP).

¹⁷ <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2013/t-388-13.htm>. Ce jugement fait suite à un regroupement de plaintes au sujet des conditions inhumaines de détention par la Cour constitutionnelle. La Fondation CSPP a joué un rôle moteur dans le dépôt de ces plaintes, dans le cadre de ce projet.

obligatoires : « mettre en œuvre un plan de construction et rénovation ; prévoir un lieu de détention spécial pour les membres de la force publique ; séparer les prévenus des condamnés ; enquêter sur le manque de présence des juges d'exécution des peines et le manque de mesures de sécurité dans les prisons de Medellin et Bogota ; adopter des mesures de protection urgentes en attendant les mesures structurelles et permanentes ».

En novembre 2014, la Fondation CSPP a également obtenu que la Cour constitutionnelle ordonne que les autorités pénitentiaires suspendent l'entrée de nouveaux prisonniers à la prison de Valledupar en raison de la violation des droits des détenus dans cet établissement¹⁸.

A la suite de ces jugements de la Cour Constitutionnelle, un groupe de suivi et vérification piloté par le Ministère de la Justice a été mis sur pied. Le CSPP a été invité à faire partie de ce groupe de suivi. A la fin du projet, les premières visites de vérification dans les prisons signalées par la Cour ont commencé. Si les mesures ordonnées sont réellement mise en application, les bénéficiaires seraient la totalité des 120'905 personnes¹⁹ incarcérées en Colombie.

Résultat 3. Poursuite de la campagne « Défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous » en faveur du respect des libertés démocratiques fondamentales.

La campagne, qui a démarré avec force au cours de la première année du projet et qui réunit à présent 49 organisations dans 10 départements de Colombie, renforce sa capacité d'organisation, de coordination, d'élaboration de propositions, de sensibilisation du public et de dialogue avec les autorités, afin de promouvoir le respect des libertés fondamentales (liberté d'expression, liberté de réunion, libertés syndicales, droit à la mobilisation sociale, non-recours aux détentions arbitraires, etc).

IOV du résultat 3 (Campagne « Défendre la liberté »):

IOV.3.1: A la fin du projet, une proposition concrète de mécanismes de protection des libertés fondamentales en faveur des défenseurs des droits humains et des membres d'organisations sociales aura été présentée au gouvernement colombien, aux autorités locales et au Congrès de la République.

IOV.3.2: Au moins 450 personnes dans 5 départements auront participé aux ateliers et rencontres régionales ; elles auront reçu une formation sur les mécanismes légaux de protection des libertés fondamentales et seront capables de les mettre en œuvre.

IOV.3.3: Les publications sur les mécanismes de protection en cas de détentions arbitraires ou d'abus d'autorité, réalisées dans le cadre du projet, auront été diffusées auprès d'au moins 4'000 personnes.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la campagne contre les détentions arbitraires, la « persécution pénale » et la criminalisation des protestations sociales en Colombie s'est poursuivie.

¹⁸ <http://www.eltiempo.com/politica/justicia/no-mas-presos-en-carcel-de-valledupar/14687356>

¹⁹ http://www.inpec.gov.co/portal/page/portal/Inpec/Institucion/Estad%EDsticos/Estadisticas/Informes%20y%20Boletines%20Estad%EDsticos/INFORME%20JUNIO%202015_0.pdf

« Défendre la liberté est l'affaire de toutes et tous » (*Defender la libertad, un asunto de tod@s*, ci-après DLAT pour son sigle en espagnol) est un espace aujourd'hui consolidé et reconnu, qui a généré un important processus de formation, débat, dénonciation et action en faveur de la défense des libertés civiles et contre l'arbitraire. Actuellement, 69 organisations sont officiellement liées à cette campagne dans 10 régions de Colombie (Bogota (27), Casanare (11), Antioquia (9), Santander (7) Boyacá (4), Tolima (2), Meta (2), Valle (5), Sucre (1), Arauca (1)). Au cours de cette année, les succès suivants peuvent être mis en avant :

1. La mise en fonctionnement des « Commissions de vérification et intervention de la société civile » (CVI) pour le libre exercice des droits à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de mobilisation sociale dans 8 départements du pays. Ces commissions sont composées de délégués de la société civile, principalement des défenseuses et défenseurs des droits humains, qui sont formés pour mener des actions d'observation, de vérification et d'intervention en faveur de la défense des droits fondamentaux lors de manifestations publiques.
2. La concertation d'un « Protocole d'attention aux actions de protestation sociale » dans la ville de Bogota (voir annexe), élaboré conjointement par des représentants de la société civile, de la police, du gouvernement national et du gouvernement municipal. Ce protocole offre des moyens solides aux CVI pour réaliser leur travail de prévention et de contrôle des actions des agents de la force publique lors de manifestations. Le protocole établit également des limites claires à l'usage de la force par les agents de police.
3. Des propositions de la fondation CSPP et de la campagne DLAT ont été prises en compte par le gouvernement national. Ainsi, dans le cadre de la « Table nationale de garanties à l'exercice des actions de protestation sociale »²⁰, une série de propositions de politiques publiques ont été convenues avec le Ministère de l'Intérieur et d'autres instances officielles, lesquels se sont engagés à négocier avec les ONG de la société civile: i) un protocole nationale de garantie aux actions de protestation sociale, basé sur l'expérience de Bogota ; ii) ouvrir un espace de concertation entre les organisations de défense des droits humains et le Congrès national pour discuter des mesures qui vont à l'encontre des libertés individuelles et de l'exercice des droits politiques qui sont contenues dans le projet actuel de réforme du Code de police.
4. Des meetings de la campagne ont été tenus en faveur de la défense du droit aux libertés et contre la stigmatisation des communautés et des organisations sociales qui défendent les droits humains en Colombie. On compte ainsi quatre rencontres DLAT (1 rencontre nationale ; deux rencontres régionales ; une rencontre municipale dans la ville de Bogota). 582 personnes, issues de 14 départements de Colombie, ont participé à ces rencontres.
5. 4'000 « guides de base de connaissance et défense des droits humains lors des manifestations publiques et procédures lors de la détention » ont été imprimés et distribués. Ce guide contient 3 volets : Que faire en cas de violence policière ?; Que faire en cas de

²⁰ <https://www.mininterior.gov.co/sala-de-prensa/noticias/mininterior-presidira-este-martes-mesa-nacional-de-garantias-para-defensores-de-derechos-humanos-lideres-sociales-y-comunales>

détention arbitraire ?; Que faire en cas de détention administrative (UPJ)? (voir annexe).

Résultat 4. « Visibilisation » et sensibilisation au sujet de la pratique des détentions arbitraires et des poursuites pénales à des fins de persécution en Colombie.

« Au cours de ce projet, la pratique abusive des détentions arbitraires et des poursuites pénales à des fins de persécution fait l'objet de dénonciations auprès des autorités colombiennes, des organismes internationaux des droits humains (telles que l'ONU, l'Union Européenne et la CIDH) et de la société civile nationale et internationale, afin que des mesures efficaces de protection et de justice soient assurées. »

IOV du résultat 4 (Sensibilisation nationale et internationale) :

IOV.4.1: Réponses des autorités colombiennes, des délégations diplomatiques présentes dans le pays, des organismes de protection des droits humains (ONU, CIDH, etc.) aux dénonciations et aux demandes formulées par le CSPP (lors de réunions ou par écrit) afin de promouvoir les droits des victimes de détentions arbitraires, de poursuites pénales à des fins de persécution ou d'autres violations des droits humains en détention.

IOV.4.2: Dénonciations de cas de détention arbitraire ou de poursuites pénales à la suite de mobilisation sociale ou syndicale qui ont été adressés aux autorités nationales et internationales (ambassades, organismes internationaux tels que ONU, CIDH, Union Européenne, Congrès américain, etc.) et à des institutions de défense des droits humains en Europe et aux Etats-Unis.

53 actions d'incidence publique, communication et dénonciations dirigées aux autorités, aux organismes internationaux et à l'opinion publique nationale et internationale ont été menées. Parmi elles, on compte : des réunions, des communications formelles écrites, la présentation de rapports et la diffusion de matériel de communication par la fondation CSPP et la campagne DLAT (notes de presse, vidéos, affiches, flyers, rapports, audios, diffusés notamment au travers de la page web et des réseaux sociaux). La stratégie de communication et "visibilisation" développée dans le cadre de ce projet a permis, entre autres: 1) que les victimes de détentions arbitraires et de « persécution pénale » bénéficiaires du projet puissent rendre visibles leurs histoires, en contestant les versions officielles souvent calomnieuses à leur égard ; 2) d'assurer la protection de membres de communautés et d'organisations sociales menacées, en prévenant ou en réagissant à leur détention arbitraire ; 3) de renforcer les processus d'organisation et cohésion sociale entre les communautés et organisations sociales victimes de détentions arbitraires ; 4) d'obtenir des décisions, engagements et déclarations favorables de la part des autorités colombiennes et des organismes internationaux en faveur des communautés destinataires. On peut en particulier mettre en évidence les importants résultats suivants :

- 1) Le 31 octobre 2014, la Fondation CSPP est intervenue comme porte-parole de la société civile colombienne lors de l'audience spéciale « usage indu du droit pénal pour criminaliser les défenseuses et défenseurs des droits humains » lors de la 153^e période de sessions de la Commission Interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH)²¹.

²¹ <http://www.oas.org/es/cidh/multimedia/sesiones/153/>

- 2) Le 16 mars 2015, la Fondation CSPP, en coordination avec plus de 30 organisations d'Amérique latine, a participé à l'audience « Protestation social et droits humains dans les Amériques », lors de la 154^e période de sessions de la CIDH²².
- 3) Au mois de mai 2015, l'Etat colombien a reconnu devant le Comité contre la Torture de l'ONU que les 70% de la population carcérale en Colombie est en attente d'un jugement et que ce taux d'incarcération préventive est un problème structurel (cf. partie contexte).

III. DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DU PROJET

Entre les mois de juillet 2014 et juin 2015, des menaces ont continué d'être proférées à l'encontre des collaborateurs de la Fondation CSPP, ce qui engendre bien entendu un climat de peur dans le déroulement du travail de défense des droits humains.

On relèvera en particulier la détention arbitraire, pendant 20 heures d'un avocat de la Fondation du CSPP, Rommel Durán Castellanos, le 9 août 2014. Cet avocat effectuait une visite auprès de la communauté déplacée de Pitalito (département du César) dans le cadre de l'accompagnement juridique de cette communauté. Après sa mise en liberté à la suite de la mobilisation des avocats du CSPP, la police a affirmé qu'il s'agissait d'une erreur. Il s'agit cependant clairement d'un acte d'intimidation destiné à décourager l'assistance à ces communautés rurales très vulnérables et régulièrement exposées à des brimades et menaces de la part de la police ou d'autres acteurs armés. Cette détention arbitraire a bien sûr été dénoncée à la « Fiscalía » et à la Commission interaméricaine des droits de l'Homme.

En dépit de ce climat difficile, ces menaces n'ont pas empêché la réalisation des activités prévues dans ce projet.

La Fondation CSPP a pu bénéficier du soutien des Brigades de Paix Internationales (PBI), qui accompagnent le personnel du CSPP sur le terrain, auprès des communautés et lors des rencontres avec les autorités colombiennes. De plus, la fondation CSPP recherche systématiquement la protection de la communauté internationale pour promouvoir la protection de l'intégrité personnelle et de la vie de défenseurs des droits humains.

Finalement, il faut signaler que malheureusement il n'a pas été possible, par ce projet, d'obtenir un impact tel qu'on puisse constater une diminution des personnes détenues de façon arbitraire ou de l'usage malintentionné du système pénal afin de discréditer ou persécuter des opposants. Néanmoins, le projet a bien eu des effets socio-politiques substantiels : 1) la consolidation du réseau qui est à présent une référence pour tous : celui de la campagne DLAT ; 2) la mise en lumière d'une problématique auparavant totalement occultée par les médias et le monde politique ; 3) la création d'espace de dialogue avec les autorités colombiennes et l'obtention de résultats concertés, tels que : a) le travail conjoint avec la Commission des droits humains de la Chambre des Représentants et du Sénat et

²² <http://www.oas.org/es/cidh/sesiones/docs/Calendario-154-audiencias-es.pdf>

l'organisation de débats sur cette thématique au Congrès et b) la collaboration avec la Mairie de Bogota pour la mise en place du protocole sur l'usage de la force lors des manifestations.

IV. DEROULEMENT DES ACTIVITES

Afin de ne pas surcharger le présent rapport, le détail de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du projet est joint en annexe (voir en annexe tableau détaillé des activités – activités liées en espagnol par notre partenaire local).

Un album photographique, documentant différentes activités du projet, est également annexé au présent rapport.

V. ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU PROJET

Le projet a permis de construire d'importantes relations de coopération avec des organisations de la société civile et avec les autorités, au-delà même des actions fixées initialement par le projet. On retiendra ainsi :

En collaboration avec la plateforme faitière d'organisations de défense des droits humains "Coordinación Colombia Europa Estados Unidos" (CCEEU), plusieurs actions ont été menées :

1) La Fondation CSPP a été l'une des organisations membres de la CCEEU responsables de rédiger le rapport sur la torture, les prisons et les détentions arbitraires à destination de l'ONU.

2) Entre janvier et février 2015, avec le soutien de l'OIDHACO et de la CCEEU, la Fondation CSPP a réalisé une tournée d'information et d'«incidence» sur les autorités dans plusieurs pays d'Europe (Suisse, Espagne, France et Belgique), qui a inclus une intervention devant la Commission des droits de l'Homme du Parlement Européen. Les thématiques abordées ont eu un écho dans les médias et dans les réseaux de défense des droits humains des pays visités

3) En août 2014, en pleine répression du mouvement de grève nationale paysanne (*paro nacional agrario*), la Fondation CSPP a organisé des « missions de vérification des droits » dans les localités les plus fortement touchées par l'usage indiscriminé de la force contre les manifestations paysannes. 5 missions de vérifications ont eu lieu entre le 24 août et le 6 septembre, qui ont permis de documenter la situation vécue par les paysans et la population civile dans les zones de très fort déploiement de la force publique.

4) Rappelons le succès de l'élaboration du protocole sur l'agissement de la force publique durant les mobilisations sociales en collaboration avec la Mairie de Bogota.

5) Durant la période couverte par le présent rapport, la Fondation CSPP a été l'objet d'une évaluation externe mandatée par l'agence de coopération allemande Misereor, dont une partie du soutien financier au CSPP cofinance le présent projet. Cette évaluation externe est annexée au présent rapport. L'évaluation souligne la grande qualité du travail effectué par la Fondation CSPP, en relevant notamment

que le travail effectué permet de réaliser « les effets prévus, et que ceux-ci sont pertinents, efficaces et durables ». L'évaluation externe considère que « le travail du CSPP a contribué au développement de l'Etat de droit, à la construction de la paix et de la démocratie en Colombie » (voir annexe).

VI. RAPPORT FINANCIER

Il n'y a pas eu de changements significatifs entre le budget et les dépenses effectivement réalisées au cours du projet.

On notera seulement, au niveau logistique, que l'augmentation de 40% des dépenses de transport (12'083,69 CHF au lieu de 8'620 CHF prévu au budget) est due d'une part à l'augmentation du prix de l'essence (qui s'est répercuté dans les prix des transports collectifs et individuels) et au grand nombre de déplacements auprès des victimes dans les différentes régions au cours du projet. Cette augmentation a pu être compensée par des restrictions dans les dépenses d'hébergements et d'alimentation et par de moindres frais d'impression, de façon à ce que l'enveloppe « logistique » (rubrique « Formation dans les comptes ») soit globalement respectée.

La participation financière de Turpial au projet a été un peu moindre que prévue, mais cette différence a été compensée par un apport supplémentaire équivalent de notre partenaire local.

Dans le document Excel « Rapport financier » annexé à ce rapport (formulaire DGVS), des détails supplémentaires sur les dépenses peuvent être consultés en feuille 2.

En ce qui concerne le transfert de la subvention de la DGVS à notre partenaire local, il a été effectué conjointement au transfert d'un solde de la Commune de Meyrin pour notre projet « Restitution des Terres » (voir confirmation de paiement e-finance du 17.09.2014 en annexe). Un prélèvement sur la subvention de CHF 1'000.- a été effectué par Turpial, comme prévu au budget, comme participation aux frais de gestion et suivi depuis Genève.

Sur les 56'752 CHF octroyés, 55'752 CHF ont ainsi été transférés en Colombie et 1'000 CHF ont été conservés par Turpial à titre de participation aux frais de gestion (soit 1,76% de la subvention).

Ce projet a été intégralement audité par la firme Vallencia&Falla. Le rapport d'audit est annexé au présent rapport d'activité (voir les pages 36 à 40 du rapport d'audit).

VII. LISTE DES ANNEXES

1. Protocole sur l'usage de la force lors de manifestation publique signé avec la Ville de Bogota.
2. Guide de prévention distribué à 4000 exemplaires.
3. Tableau détaillé des activités réalisées au cours du projet.
4. Album photographique du projet.
5. Evaluation externe mandatée par l'agence allemande Misereor (document de synthèse).
6. Formulaire rapport financier DGVS.
7. Confirmation de paiement Postfinance.
8. Avis de réception du paiement.
9. Rapport d'audit Valencia&Falla.
10. Rapport d'activité Turpial 2014.
11. PV de l'Assemblée générale Turpial du 9 mai 2015.
12. Rapport des vérificateurs aux comptes.